



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 12 novembre 2018 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Michel Fafard
Jacques Boisvert
Cédric St-Amand
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Sont aussi présentes, madame Diane Desjardins, directrice générale par intérim et madame Caroline Roberge, directrice générale adjointe.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ADMINISTRATION

2018-11-209

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michel Fafard
Appuyé par Patrick Pilon et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, après y avoir retiré le point 15, la section affaires nouvelles demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- ADMINISTRATION**
3. Adoption des procès-verbaux
4. Dépôt des rapports des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période de
au 30 octobre 2018
5. Approbation de la liste des comptes à payer au 12 novembre 2018 et autorisation de paiement
6. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2018
7. Avis de motion - règlement de taxation et tarification 2019
8. Règlement 369-1 modifiant le règlement 369
9. Règlement 404 relatif aux frais de déplacement
10. Mandat de procureur devant la cour municipale
11. Mandat de procureur de la Municipalité
12. Ensemble contre la violence conjugale (Maison Latraverse)
13. Comité municipaux : amendements
14. Fermeture des bureaux municipaux pour le congé des Fêtes
- ~~15. Location d'un photocopieur~~
16. Budget révisé de l'OMH

TRANSPORT



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

17. Règlement 403 (RM330) relatif au stationnement et à la circulation...
18. Mandat à ingénieur de la MRC –projet de remplacement d’un pont sur la route de la Ligne Sainte-Anne (PIIRL)
19. Autorisation de dépenses : pierre sur chemin Desalliers et travaux d’empierrement de fossé au bout du rang Saint-Anne
20. Achat d’un équipement attrape billots
21. Nomination d’inspecteur en aménagement et en urbanisme

HYGIÈNE

22. Mandat pour l’évaluation de la capacité de traitement de la station d’épuration

LOISIRS

23. Soutien financier au Comité des loisirs
24. Aide financière : bonbons pour l’Halloween
25. Demande de commandite pour le dépouillement d’arbre de Noël
26. Panneau de reconnaissance aux organismes donateurs pour l’église
27. Autorisation de dépense : Soupe et dessert 2019

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

28. Période de questions
29. Levée de l’assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l’unanimité.

2018-11-210

(3) Adoption des procès verbaux

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire du 2 octobre et ordinaire du 9 octobre 2018, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu’également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux et que leur lecture en est exemptée;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Hélène Houde
Appuyé par Lise L'Heureux et résolu

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 octobre et de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 soient adoptés tel que rédigés.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l’unanimité

2018-11-211

(4) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 octobre 2018

Sur proposition de Michel Fafard, appuyé par Jacques Boisvert et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 228 972,29 \$ et des salaires payés, au montant de 9 828.64 \$ \$ au cours du mois d’octobre 2018

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l’unanimité.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

2018-11-212

(5) Approbation de la liste des comptes à payer au 08 novembre 2018 et autorisation de paiement

Sur proposition de Hélène Houde, appuyé par Jacques Boisvert et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 8 novembre 2018, totalisant un montant de 181 517,04 \$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(6) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2018

La directrice générale fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2018.

2018-11-213

(7) Avis de motion-règlement de taxation et tarification 2019

Avis de motion est donné par Jacques Boisvert qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement établissant la taxation et la tarification pour l'année 2019 sera proposé pour adoption.

2018-11-214

(8) Règlement 369-1 modifiant le règlement 369

Considérant que le projet de règlement 369-1 a été présenté à la séance du 9 octobre 2018;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de Hélène Houde, appuyé par Patrick Pilon, il est résolu que le règlement 369-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 369

ATTENDU QUE le règlement 369 contient une disposition inapplicable qui cause confusion dans l'interprétation des règles qui régissent la garde de chiens sur le territoire de Saint-Norbert;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné par Hélène Houde, le 9 octobre 2018 ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par Hélène Houde, appuyé par Patrick Pilon

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le présent règlement, portant le numéro 369-1, intitulé **Règlement modifiant le règlement 369** soit adopté, à toutes fins que de droit;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

ARTICLE 1

L'article 6.6 du règlement 369 est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Michel Lafontaine
Maire

Diane Desjardins
directrice générale p.i.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-11-215

(9) Règlement 404 relatif aux frais de déplacement

Considérant que le projet de règlement 404 a été présenté à la séance du 9 octobre 2018;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de Michel Fafard, appuyé par Jacques Boisvert, il est résolu que le règlement 404 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 404

FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LES DÉPLACEMENTS, REPAS ET LOGEMENT

ATTENDU QUE les fonctions de maire, de conseiller et d'officiers municipaux comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour les personnes qui les occupent;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 9 octobre 2018;

En conséquence, sur proposition de Michel Fafard, appuyé par Jacques Boisvert, il est unanimement résolu:

Que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

Article 1: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 404 des règlements de la Municipalité de Saint-Norbert et s'intitule **Règlement fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement.**

Article 2: FRAIS REMBOURSABLES

Tous les membres du conseil et officiers municipaux de la Municipalité de Saint-Norbert, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil ou autre, pourront obtenir le remboursement des frais suivants, en autant qu'ils auront été encourus pour et au nom de la Municipalité de Saint-Norbert.

Article 2.1: FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les déplacements sont remboursés selon le tarif de 0,46 \$ le kilomètre, pour toute distance autorisée à partir de la mairie (point d'attache) jusqu'au point d'arrivée.

Afin d'établir la règle, il est établi que la distance calculée et reconnue correspond à celle identifiée sur le site de Google Map.

Pour l'utilisation des transports en commun, tels que: avion, train, taxi, autobus ou traversier, les frais réels encourus sont remboursés.

Pour les frais de stationnement et postes de péage, les frais réels encourus, sur présentation des pièces justificatives.

Article 2.2: FRAIS DE REPAS

Les frais réels du repas (incluant taxes et pourboires) jusqu'à concurrence de:

Déjeuner: maximum de 15,00 \$

Dîner: maximum de 25,00 \$

Souper: maximum de 40,00 \$

Article 2.3: FRAIS DE LOGEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER AU QUÉBEC

Les frais réels de logement seront remboursés jusqu'à un maximum de 175 \$ la nuit (incluant taxes).

Article 2.4: CONGRÈS

Dans le cas de participation à un congrès, dûment autorisée par résolution du conseil municipal, les membres du conseil et les officiers municipaux pourront obtenir le remboursement des frais de déplacement, de repas et de logement (établissement hôtelier moyen) réellement encourus, aux conditions suivantes :

- Maximum de deux (2) couchers (chambre, taxe hébergement, stationnement sans valet, TPS et TVQ)
- Repas pris lors de la période du congrès (repas, TPS et TVQ, pourboire maximum 15%)



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

Toute autre dépense n'est pas remboursable, notamment les dépenses liées à la présence des conjoints accompagnateurs, les consommations d'alcool, les frais de service aux chambres, la location de films, les téléphones, etc.

Article 3: PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées de pièces justificatives originales détaillées et déposées pour autorisation de déboursés dans les soixante jours suivant la date de la dépense. Aucun remboursement n'est autorisé sans pièce justificative.

Article 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément

Michel Lafontaine
Maire

Diane Desjardins
directrice générale p.i.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-11-216

(10) Mandat de procureur devant la cour municipale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Norbert a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise L'Heureux, appuyé par Michel Fafard et résolu:

Que la municipalité de Saint-Norbert mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, laquelle comprend les éléments suivants:

-toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

-la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;

-toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;

-toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

-les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;

-toutes les rencontres avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.

-le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 200,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-11-217

(11) Mandat de procureur de la Municipalité

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ :

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 17 octobre 2018, valide pour toute l'année 2019;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

-Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

-Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

-La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;

-Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

-Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité de Saint-Norbert;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Hélène Houde, appuyé par Patrick Pilon et résolu unanimement:



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

*Municipalité
de St-Norbert*

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. QUE la municipalité de Saint-Norbert retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 17 octobre 2018, pour un montant de 350,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2019.

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-11-218

(12) Ensemble contre la violence conjugale (Maison Latraverse)

Considérant l'importance de livrer un message clair que la violence conjugale n'a pas sa place quel que soit le milieu et les circonstances;

Considérant que la Maison Latraverse œuvre à soutenir les personnes vulnérables aux risques de violence conjugale;

Considérant que la Municipalité souhaite appuyer l'initiative de la Maison Latraverse contre la violence conjugale;

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Hélène Houde et résolu que ce conseil confirme son appui à la Maison Latraverse dans sa lutte contre la violence conjugale.

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-11-219

(13) Comités municipaux : amendement

Il est proposé par Hélène Houde, appuyé par Jacques Boisvert et résolu de modifier la résolution 2017-12-271 pour que les membres du conseil suivants soient nommés aux comités, comme suit :

Finances	Lise L'Heureux
Ressources humaines et administration	Michel Fafard Cédric St-Amand
Communication	Michel Fafard
Service de sécurité incendie	Patrick Pilon
Immobilisations	Patrick Pilon Jacques Boisvert
Environnement	Jacques Boisvert Michel Fafard
Voirie/travaux publics	Jacques Boisvert Michel Fafard
Comité consultatif d'urbanisme et Urbanisme	Michel Fafard Lise L'Heureux
OMH La Bonne Aventure	Lise L'Heureux
Politique familiale	Cédric St-Amand Lise L'Heureux
Loisirs/culture/ Bibliothèque organisme	Hélène Houde Patrick Pilon



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

École Saint-Anne	Cédric St-Amand
Marché fermier	Michel Fafard
Espace culturel Jean-Pierre Ferland	Jacques Boisvert Patrick Pilon

2018-11-220 **(14) Fermeture des bureaux municipaux pour le congé des Fêtes**

Considérant que les bureaux municipaux seront fermés pendant la période des Fêtes;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les citoyens de cette fermeture;

Il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Michel Fafard et résolu que ce conseil confirme la fermeture des bureaux municipaux du 21 décembre au 6 janvier 2019. Les employés pourront utiliser leurs heures accumulées ou vacances pour couvrir les journées fériées/fermées non prévues à leur contrat de travail.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2018-11-221 **(16) Budget révisé de l'OMH**

Suite à la révision du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de la Bonne Aventure, il est proposé par Lise L'Heureux, appuyé par Jacques Boisvert et résolu d'autoriser le budget révisé 2018 de l'OMH passant de dépenses totalisant 110 611\$ à 116 028\$. La contribution municipale passe donc de 3 027 \$ à 3 569 \$.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT

2018-11-222 **(17) Règlement 403 (RM330) relatif au stationnement et à la circulation**

Considérant que le projet de règlement 403 a été présenté à la séance du 9 octobre 2018;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de Jacques Boisvert, appuyé par Michel Fafard, il est résolu que le règlement 403 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 403

RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 351, 354, 367, 379 AUSSI DÉSIGNÉ SOUS LE NUMÉRO RM330

ATTENDU que la municipalité possède actuellement quatre règlements relatifs au stationnement et à la circulation adoptés en vertu des pouvoirs que lui confèrent les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* ;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de regrouper les modifications sous un seul règlement, pour en faciliter son application ;

ATTENDU que pour fins de sécurité, compte tenu de la proximité d'une garderie, d'un parc, d'un immeuble à multiples logements, le secteur du Domaine Ouellet avec les nombreuses courbes de son réseau routier nécessite une intervention particulière pour faciliter la circulation sécuritaire des véhicules et des autres usagers de la route;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Jacques Boisvert, lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018 sous le numéro # 2018-10-197 et que le projet de règlement a été déposé séance tenante ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jacques Boisvert

Appuyé par Michel Fafard et résolu

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

SECTION 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 1.1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mot suivants signifient :

Endroit public : les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public.

Parc : les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour tout autre fin similaire.

Rue : les rues, les chemins, les sentiers de véhicules hors-route, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits publics et privés dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.

Accès à caractère public : les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les espaces d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement où le public est autorisé à circuler.

Véhicule : les véhicules routiers tels que définis dans le *Code de la sécurité routière*, de même que les véhicules auxquels s'applique la *Loi sur les véhicules hors route*.

Autobus : véhicule automobile, autre qu'un minibus, aménagé pour le transport de plus de neuf occupants à la fois et utilisé principalement à ces fins, ou équipé de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants.

ARTICLE 1.3

La municipalité de Saint-Norbert autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

ARTICLE 1.4

La personne au nom de laquelle un véhicule est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

ARTICLE 1.5

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule aux endroits suivants :

1. Dans un endroit où le stationnement est interdit par une signalisation installée par l'officier responsable de la Municipalité ou par des fonctionnaires du Ministère des Transports du Québec.
2. Dans un endroit où le stationnement est réservé à des personnes handicapées ou à des véhicules munis d'une vignette indiquant qu'il est à l'usage d'une personne pour les fins de déplacements d'une personnes handicapée.
3. À moins de 5 mètres du point formant l'intersection de deux rues.
4. Dans toutes les rues de la municipalité, **entre minuit et 8h00 du 15 novembre au 15 avril**, inclusivement, de chaque année.
5. Dans les rues faisant l'objet de travaux de déneigement, auquel cas, tout membre de la Sûreté du Québec peut, aux frais du propriétaire, faire déplacer au plus proche endroit convenable un véhicule stationné et gênant les travaux.

ARTICLE 1.6

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par la signalisation applicable ou par un parcomètre. Les endroits où le stationnement est autorisé au moyen d'une signalisation ou d'un parcomètre sont spécifiés à l'**ANNEXE A**.

ARTICLE 1.7

Nonobstant ce qui précède et malgré toute disposition contraire, nul ne peut stationner une remorque ou une roulotte sans être rattachée à un véhicule par un dispositif permettant de la tirer, dans un endroit public.

ARTICLE 1.8

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule dans une espace réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées à moins que le véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques suivantes :

1. vignette d'identification en vertu de l'article 11 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2)
2. d'une vignette amovible délivrée par Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ)
3. toute forme de vignette ou plaque identifiant une personne handicapée délivrée par une autre autorité administrative au Canada ou aux États-Unis.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

ARTICLE 1.9

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule comportant plus de deux (2) essieux ou un véhicule pesant plus de 3000 kg sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

Ces endroits sont spécifiés à l'**ANNEXE B**.

ARTICLE 1.10

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut, en tout temps et aux frais du propriétaire du véhicule, déplacer ou faire déplacer celui-ci, s'il est stationné en contravention de présent règlement.

D'autre part, un agent de la paix peut, dans les cas d'urgences suivants, déplacer ou faire déplacer un véhicule aux frais de son propriétaire :

- le véhicule gêne la circulation
- le véhicule gêne le travail des pompiers, policiers ou tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique.

ARTICLE 1.11

Nul ne peut circuler dans le sens contraire à la circulation indiqué par une signalisation en ce sens. Les rues et tronçons de rue affectés par un sens unique sont listés à l'**ANNEXE C**

ARTICLE 1.12

Nul ne peut stationner ou immobiliser un autobus ou un véhicule récréatif sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

Ces endroits sont spécifiés à l'**ANNEXE D**.

ARTICLE 1.13

Le responsable du service de voirie ou un entrepreneur dûment mandaté par la municipalité pour entreprendre des travaux de voirie est autorisé à limiter, à prohiber, à faire détourner la circulation des véhicules ainsi que leur stationnement et leur arrêt obligatoire lorsque la réalisation de travaux pour ou par la municipalité, par des entreprises de services publics ou sur la propriété privée adjacente au chemin public doit absolument entraîner l'occupation totale ou partielle d'un chemin public, et il est autorisé à faire poser les panneaux de signalisation appropriés.

ARTICLE 1.14

Le remorquage et le remisage de véhicules déplacés se fait à la demande d'un agent de la Sûreté du Québec par un remorqueur accrédité par la Sûreté du Québec.

SECTION 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Aucune autre disposition applicable à Saint-Norbert.



Municipalité
de St-Norbert

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

SECTION 3 : DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 3.1

Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende prévue au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2).

Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement pour laquelle aucune peine n'est prévue, commet une infraction et est passible, en plus des frais légaux et des frais de remorquage, de déplacement et de remisage d'un véhicule, d'une amende de 30 \$ à 100 \$.

Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule qui contrevient au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 1.5 ou de l'article 1.8 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 100 \$ à 300 \$.

ARTICLE 3.2

Les poursuites en vertu du présent règlement sont intentées suivant le *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) par la municipalité de Saint-Norbert ou par la personne généralement ou spécialement autorisée par elle.

SECTION 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 4.1

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions.

ARTICLE 4.2

Les remplacements des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 4.3

Le présent règlement peut être désigné sous la codification RM330.

ARTICLE 4.4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Lafontaine
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale p.i.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-11-223

(18) Mandat à l'ingénieur de la MRC- projet de remplacement d'un ponceau sur la route de la Ligne Sainte-Anne (PIIRL)

Considérant que le projet de remplacement d'un tuyau de 150 pieds de long, sur la route de la Ligne Sainte-Anne a déjà été identifié comme prioritaire dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de novembre 2017;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

Considérant que le conseil souhaite entreprendre ces travaux en 2019, dans le cadre de son plan triennal;

Considérant l'intérêt de déposer une demande de subvention pour financer ces travaux;

Il est proposé par Michel Fafard, appuyé par Jacques Boisvert et résolu

Que ce conseil mandate monsieur Stéphane Allard, ingénieur à la MRC de D'Autray, pour préparer les documents et plans nécessaires au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme PIIRL.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-11-224 **(19) Autorisation de dépenses : pierre pour le chemin Desalliers et empièchement de fossé au bout du rang Saint-Anne**

Il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Hélène Houde et résolu d'autoriser l'achat de 10 à 15 voyages de pierre MG20b (0-3/4) à être appliqué sur le chemin Desalliers et pour les travaux d'empièchement de fossé au bout du rang Saint-Anne évalués à 2760 \$ avant taxes.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-11-225 **(20) Achat d'un équipement : attrape billot**

Il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Hélène Houde et résolu d'autoriser l'achat d'un équipement pour la remorque des Travaux publics, soit un attrape billot, des raccords et boyaux requis au prix de 1 288,87 taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-11-226 **(21) Nomination d'inspecteur en aménagement et en urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adhéré au service d'inspection de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Hubert, directeur du service d'inspection de la MRC de D'Autray et madame Claudine Fraser, Technicienne en urbanisme et environnement, continueront d'assumer leur charge de fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation municipale tel que résolu précédemment ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner Monsieur Luc Bossé, coordonnateur à l'urbanisme et à l'inspection au service de l'aménagement du territoire et de l'inspection de la MRC de D'Autray, comme inspecteur en aménagement et en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Fafard, appuyé par Jacques Boisvert et résolu :

De désigner, monsieur Luc Bossé, à titre d'inspecteur en aménagement et en urbanisme afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. À ce titre, monsieur Luc Bossé aura aussi la fonction d'appliquer la réglementation d'urbanisme et la réglementation sur les nuisances provenant de la municipalité, de même que la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

sur le prélèvement des eaux et leur protection provenant du ministère de l'Environnement.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2018-11-227 (22) Mandat pour évaluation de la capacité de traitement de la station d'épuration

Considérant que suite à un appel d'offres par invitation, le plus bas soumissionnaire est GBI Services d'ingénierie;

Il est proposé par Hélène Houde, appuyé par Jacques Boisvert de mandater la firme GBI Services d'ingénierie pour l'évaluation de la capacité et des travaux de mises aux normes de la station de traitement des eaux usées, au prix de 10 500 \$ taxes en sus, le tout tel que décrit dans l'appel d'offres datée du 24 septembre 2018 et dans la proposition de la firme datée du 5 octobre 2018, faisant partie du présent contrat.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS

2018-11-228 (23) Demande de soutien financier du Comité des loisirs

Suite au dépôt du Bilan des activités du Comité des Loisirs, couvrant la période de mars à octobre 2018, il est proposé par Hélène Houde, appuyé par Michel Fafard et résolu d'accorder un soutien financier au montant de 4000 \$ au Comité des loisirs de Saint-Norbert pour la réalisation de ses activités d'ici la fin de l'année 2018.

Monsieur le maire demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-11-229 (24) Aide financière : bonbons pour l'Halloween

Considérant l'implication bénévole des pompiers pour la distribution de bonbons aux enfants lors de la soirée de l'Halloween;

Il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Michel Fafard et résolu d'autoriser le remboursement, aux pompiers de Saint-Norbert, des frais d'achat de bonbons qui ont servi à cette activité, présentant une dépense de 191,52 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-11-230 (25) Demande d'une commandite pour le dépouillement d'arbre de Noël

Considérant la demande de commandite déposée à la Municipalité par Madame Patricia Grégoire du Cercle des Fermières de Saint-Norbert, il est proposé par, Patrick Pilon appuyé par Lise L'Heureux et résolu d'autoriser le montant de 400\$ pour cette activité.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018

2018-11-231 (26) Panneau de reconnaissance aux organismes donateurs pour le Centre culturel Jean-Pierre Ferland

Il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Michel Fafard et résolu d'autoriser la fabrication d'un panneau énumérant les organismes donateurs pour l'aménagement de l'église, à être installée au Centre culturel Jean-Pierre Ferland, en hommage au soutien de ceux-ci pour la réalisation de ce grand projet collectif.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-11-232 (27) Autorisation de dépense : Soupe et dessert 2019

Il est proposé par Michel Fafard, appuyé par Patrick Pilon et résolu d'autoriser le remboursement des dépenses de denrées nécessaire à la tenue de l'activité Soupe et dessert 2019 qui se tiendra le 13 janvier, pour un montant totalisant au maximum 1 000 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

(28) Période de questions

2018-11-233 (29) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Michel Fafard et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 45.

Michel Lafontaine
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale par intérim

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2018